

La lettre de l'ADEFIM

Association de Développement des Formations des Industries de la Métallurgie

ADEFIM 26-07 - Juin 2005 - N° 24



Edito

RENCONTRE
INDUSTRIELLES



Organisme Paritaire
Collecteur Agréé
des Industries
de la Métallurgie

LES FEMMES, UN AVENIR POUR L'INDUSTRIE.

Le 11 mai dernier, l'UIMM (Union des Industries et Métiers de la Métallurgie) a organisé à PARIS-BERCY la 1ère «Rencontre IndustriELLES» dont l'objectif était de donner envie aux jeunes filles et aux femmes de venir travailler dans l'industrie.

L'UIMM et l'ADEFIM Drôme Ardèche se sont associées pour réunir environ 300 participantes : étudiantes, collégiennes, représentantes d'institutions et d'entreprises.

Si aujourd'hui, 92% de la population estime que les métiers de l'industrie peuvent être exercés par des hommes comme par des femmes, on constate toutefois que l'orientation des filles ne se fait pas aisément vers ces métiers.

Les nombreux témoignages entendus lors de l'événement, ont convaincu ces jeunes filles et femmes de l'intérêt de s'orienter vers des métiers dynamiques offrant, par leur diversité, de vraies perspectives d'évolutions professionnelles.

L'UIMM se joint à l'ADEFIM pour remercier toutes les participantes et les quelques participants qui ont fait de cette journée une réussite.

Nous vous rappelons que notre rôle est de vous conseiller et de vous aider dans vos démarches de formation, notamment dans celles qui concernent ce public féminin.

Sommaire

Les femmes, un avenir pour l'industrie	P1
L'alternance une solution toujours possible	P2
Le contrat de professionnalisation	P3/6
Bilan de la collecte Fonds Formation du 28/02/05 au titre de l'année 2004	P7
Bilan de la collecte Taxe d'apprentissage du 28/02/05 par collecteur 26-07	P7
L'équipe ADEFIM se modifie	P8



Zoom

L'ALTERNANCE UNE SOLUTION TOUJOURS POSSIBLE

L'accord national du 20 juillet 2004 a modifié le paysage de l'alternance ; en effet depuis le 1er octobre 2004, le contrat de qualification n'existe plus et le contrat de professionnalisation a vu le jour (voir pages ci-après les modalités de ce nouveau contrat).

En Drôme Ardèche, les solutions alternance :

PLUSIEURS QUALIFICATIONS SONT MISES EN PLACE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION :

Technicien de la qualité (MQ n°92 11 89 0101) :

Objectif professionnel : accompagner le responsable d'entreprise dans la mise en place ou l'amélioration d'un système d'assurance qualité, optimiser l'organisation en utilisant les outils de la qualité.
Conditions d'accès : titulaire de diplôme bac + 2 technique

Assistant de projet en systèmes industriels informatisés (MQ n°95 10 07/26 0133) :

Objectif professionnel : assurer le développement d'un projet en informatique industrielle intégrant des aspects matériels tels que automatismes, instrumentation, temps réel, logiciels embarqués, bus spécialisés et réseaux.
Conditions d'accès : titulaire de diplôme bac + 2 technique (informatique industrielle, électronique, automatismes)

Chargé de projets informatiques et réseaux (MQ n°89 09 07 00 53) :

Objectif professionnel : réaliser une analyse fonctionnelle à partir d'un cahier des charges défini, assurer la coordination du projet en fonction des urgences, favoriser la circulation et le traitement de l'information, superviser la réalisation du projet en mettant la logistique d'exploitation nécessaire.
Conditions d'accès : titulaire de diplôme bac + 2 technique (informatique industrielle, électronique, automatismes)

Technicien acheteur industriel (MQ n°96 02 35 0135) :

Objectif professionnel : contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique d'achats, tant au plan technique, financier, industriel, juridique que commercial.

Conditions d'accès : titulaire de diplôme bac + 2.

Technicien en gestion du personnel (MQ n°98 01 89 0165) :

Objectif professionnel : gérer le personnel au quotidien (de l'embauche au départ du salarié), contribuer au développement de la communication interne, maîtriser les règles en matière de droit du travail.

Conditions d'accès : titulaire de diplôme bac + 2 (tertiaire).

Technicien logistique (MQ n°95 01 60 0121) :

Objectif professionnel : gérer et maîtriser les étapes clés de la vie du produit, à travers les commandes, les achats, les approvisionnements, le stockage, la distribution.

Conditions d'accès : titulaire de diplôme bac.

Assistant de direction en communication et bureautique (MQ n°89 09 55/60 0052) :

Objectif professionnel : préparer et assurer le suivi de réunions, maîtriser l'outil informatique et les techniques bureautiques, comprendre les données comptables et les tableaux de bord afin de faire une synthèse, participer au développement de la communication tant interne qu'externe.

Conditions d'accès : titulaire de diplôme bac.

PLUSIEURS DIPLÔMES SONT MIS EN PLACE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

A ANNONAY

au Lycée Boissy d'Anglas :

- Bac Pro Réalisations d'Ouvrages Chaudronnés (ROC)
- Bac Pro Electronique Energie Equipements Communicants (ELEEC)

A MONTELIMAR

au lycée Les Catalins

- BTS Maintenance Industrielle



Dossier

“Une réforme
d’ores et déjà applicable”

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Toute personne embauchée dans une entreprise devrait bénéficier d'un contrat de professionnalisation.

Ce contrat n'a plus la même finalité que les anciens contrats en alternance (contrat de qualification, adaptation et orientation).

■ OBJECTIF

Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle par des actions de professionnalisation* visant :

- L'acquisition d'un CQPM (Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie) figurant sur la **liste 1** de la CPNE (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi)
- La réalisation d'un parcours de formation figurant sur la **liste 2** de la CPNE
- L'acquisition d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle figurant sur la **liste 2** de la CPNE

Les listes sont disponibles sur simple demande à votre ADEFIM

* les formations ne figurant pas sur la **liste 1 ou 2** ne peuvent donner lieu à la prise en charge d'un contrat de professionnalisation

■ PUBLIC

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus qui souhaitent compléter leur formation initiale.
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.


■ CONTRAT

- Contrat à durée déterminée (CDD) de **6 à 12 mois**.
- Contrat à durée indéterminée (CDI) avec action de professionnalisation de **6 à 12 mois**.

■ PRINCIPE

Processus en 3 phases :

1. **Évaluation préalable** des connaissances et savoir-faire ; prise en compte de l'expérience des bénéficiaires pour la personnalisation des parcours de formation
2. **Réalisation** des parcours de formation
3. **Certification** des parcours



**CE QUE
LA RÉFORME
À CHANGÉ :**
Suppression des
3 contrats d'insertion
en alternance
(qualification, adapta-
tion, orientation)
et remplacement par
un contrat unique :
le **CONTRAT DE
PROFESSIONNALISATION**
ayant une finalité
différente.

■ STATUT DU BÉNÉFICIAIRE

Salarié : il bénéficie de l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables aux autres salariés (dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec l'objet du contrat). Les salariés en contrat de professionnalisation ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif du personnel (pas d'incidence sur les seuils sociaux, fiscaux et de sécurité sociale), exception faite pour la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, jusqu'au terme du CDD ou de l'action de professionnalisation si CDI.

■ ACTION DE PROFESSIONNALISATION

Action comprise entre 6 et 12 mois.

■ FORMATION

Durée du parcours de formation (obligatoirement externe, numéro de déclaration d'activité) comprise entre 15 % (sans être inférieure à 150 heures) et **25 %** de la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation dans le cas d'un CDI.

■ DÉROGATIONS

Si votre projet de contrat de professionnalisation dépasse **12 mois**, que la formation fait plus de **446 heures**, et que celle-ci représente plus de **25%** de la durée du contrat, des dérogations peuvent être envisagées **uniquement** pour les publics suivants :

- demandeurs d'emploi âgés de 26 ans ou plus
- femmes reprenant leur activité
- non titulaires d'un diplôme à finalité professionnelle classé au niveau IV (bac pro) désirant préparer un CQPM

ou pour tenir compte des difficultés de recrutement dans certains :

- secteurs professionnels
- métiers
- bassins d'emploi

■ FORMATION DES TUTEURS

Renforcement du rôle du tuteur ou de l'équipe tutorale : mise en place par l'entreprise de préparation à l'exercice de la fonction tutorale et prise en compte des nouvelles compétences du tuteur dans son évolution de carrière.

■ ISSUE DES CONTRATS

Aucune obligation d'embauche dans le cas d'un CDD.
Pour les Contrats à Durée Déterminée et dans le cas où aucune suite

n'est donnée, l'employeur n'est pas tenu de verser les indemnités de précarité, ni le 1 % CIF sur les CDD.

■ RÉMUNÉRATION (minima)

En fonction de l'âge et du niveau de formation :

Niveau de formation	- de 21 ans	De 21 ans à - 26 ans	26 ans et +
Inférieur au bac professionnel et technologique ou titre professionnel équivalent	55 % du SMIC	70 % du SMIC	Minimum SMIC ou 85 % du salaire conventionnel
Bac professionnel et plus	65 % du SMIC	80 % du SMIC	

L'accord du 15 mars 2001 est applicable : Application de la valeur de la Rémunération Annuelle Garantie prévue par la Convention Collective territoriale (applicable à l'établissement) pour le classement correspondant au groupe 1, 2 ou 3 ; et application des majorations conditionnelles suivantes :

MAJORATION DE RÉUSSITE Uniquement pour une validation CQPM	ET / OU	PRIME DE FIDÉLITÉ Uniquement pour les contrats de professionnalisation en CDD quelle que soit la validation prévue
Si obtention du CQPM : La rémunération annuelle garantie est majorée de 5 % pour la durée totale du contrat.		Si poursuite du contrat dans l'entreprise et si présent 6 mois après l'issue du contrat de qualification : Prime d'un montant de 5 % de la rémunération annuelle garantie qui lui était applicable pendant son contrat de qualification, majoration de réussite comprise

NB : La vérification du respect de la majoration de 5 % s'opère soit à la date d'échéance du CDD, soit à la fin de l'année civile pour une action de professionnalisation en CDI.

Exonération des cotisations de sécurité sociale à la charge de l'employeur pour les jeunes de moins de 26 ans et pour les demandeurs d'emploi de 45 ans et plus.



**SI VOUS AVEZ UN
PROJET D'EMBAUCHE
D'UN SALARIÉ
EN CONTRAT DE
PROFESSIONNALISATION
appelez-nous
impérativement avant
le démarrage du
contrat afin de vérifier
avec vous la faisabilité
de votre projet.**

■ **FINANCEMENT**

Évaluation :

- 200 euros prioritairement pour les jeunes de moins de 26 ans sans que la durée soit inférieure à 3 h30.
- 400 euros pour les 26 ans ou plus sans que la durée soit inférieure à 7 h.

Parcours de formation entre 150 h et 446 h :

- Formations industrielles : 2440 euros à 4550 euros
- Formations non industrielles : 1940 euros à 3600 euros

Parcours de formation supérieur à 446 h sur dérogation :

- Formations industrielles : 10 euros/ H dès la 1ère heure (plafond : 8100 euros)
- Formations non industrielles : 8 euros/ H dès la 1ère heure (plafond : 6480 euros)

Modulation possible de ces forfaits par l'ADEFIM entre - 30 % et + 15 % et jusqu'à +30 % pour l'OPCAIM

Ces financements comprennent les formations tuteurs.

Certification CQPM :

prise en charge des coûts relatifs au passage des épreuves de CQPM. Forfait défini selon les types d'épreuves et les moyens techniques mis en œuvre pour la validation du CQPM :

- 305 euros
- 381 euros
- 457 euros

Les dossiers doivent être impérativement envoyés à votre ADEFIM dans les 5 jours qui suivent le début du contrat et déposés auprès des services de la DDTEFP, par l'intermédiaire de l'ADEFIM, dans le mois qui suit l'embauche du salarié dans votre entreprise.



"Des contributions formation bien employées."

BILAN DE LA COLLECTE FONDS FORMATION DU 28/02/05 AU TITRE DE L'ANNEE 2004

Comparatif années 2003/2004.

	2003	2004
ENTREPRISES 10 SALARIES OU PLUS		
Nombre d'entreprises	248	249
Alternance HT	2 206 939	2 843 054
Plan de formation HT		
Reliquat	237 793	182 469
Versements volontaires	1 120 184	1 404 629
0.1 % CDD HT	551 731	568 580
0.1 % DIF HT		568 580
0,1 % CTF HT	551 733	
ENTREPRISES MOINS 10 SALARIES		
Nombre d'entreprises	445	454
Alternance HT	45 530	177 149
Plan de formation HT	69 977	

TOTAL ENTREPRISES	688	703
TOTAL COLLECTE HT	4 085 905	5 744 461

BILAN DE LA COLLECTE TAXE D'APPRENTISSAGE DU 28/02/05 PAR COLLECTEUR 26-07

Comparatif années 2003/2004.

	2003	2004
OPCAIM		
Nombre d'entreprises	148	151
Montant collecté	614 554	579 258
UDIMERA		
Nombre d'entreprises	68	105
Montant collecté	588 306	766 193

TOTAL ENTREPRISES	216	256
TOTAL COLLECTE	1 202 860	1 345 451



“Toujours plus à votre service.”

L'ÉQUIPE ADEFIM SE MODIFIE

Jérôme BOULLE, chargé de mission d'information sur la réforme de la formation, a quitté l'ADEFIM courant mai.

Méryem qui occupait deux postes à mi-temps, d'administrative et de conseillère entreprise de moins de 10 salariés, prend un poste à plein temps de conseillère.

Un recrutement d'une personne pour la remplacer au poste d'administrative est en cours.

Un(e) développeur alternance sera également recruté(e).



LES ADRESSES ÉLECTRONIQUES DE VOS INTERLOCUTEURS :

Chrystel LAURENT : claurent.edefim2607@edefim.com

Méryem MOHAMMEDI : mmohammedi.edefim2607@edefim.com

Christine SESTIER : csestier.edefim2607@edefim.com

Caroline SPECIALE : cspecial.edefim2607@edefim.com

Malika ZEMOUR : mzemour.edefim2607@edefim.com

**N'HÉSITÉZ PAS À NOUS CONTACTER.
NOUS SOMMES À VOTRE SERVICE.**

ADEFIM 26 - 07

**214, boulevard Charles de Gaulle
BP 319 - 07503 GUILHERAND-GRANGES cedex
Tél 04 75 41 85 51 - Fax 04 75 41 90 01
e-mail : edefim2607@edefim.com**